

Le Lundi 29 Novembre deux mille-vingt et un à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 22 Novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Florence DUFOSSÉ, Catherine VÉROVE, Gertrude LEJOSNE, Messieurs Louis BOUTROY, Adrien BOLLART, Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Jérémy TERRAL, Didier HAMY.

Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente a été donné à chaque membre du Conseil Municipal.

L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

FDE – Marché de l'électricité – ouverture à la concurrence

O b j e t : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés [Acte constitutif Version 2021]

D é l i b è r e :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la **Commune d'Escalles** est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise *Monsieur le Maire* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Projet d'enfouissement de réseaux aux hameaux du Tap-Cul et de la Haute Escalles

Sollicitation d'aides auprès de l'Etat (DETR)

Réhabilitation – Effacement de réseaux – DETR 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'envisager la réhabilitation **du Tap-Cul, la Rue à Vaches, et rue du château d'eau.**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ERC, qui a préparé le dossier de demande de subvention.

Soit un avant-projet sommaire et estimatif de l'ensemble.

Il informe le conseil que les travaux à réaliser intéressent :

L'effacement des réseaux secs, soit : l'électricité, le téléphone, la fibre.

Le renouvellement complet de l'éclairage public, avec la nouvelle technologie économisant l'énergie avec des ampoules led et une détection de présence.

	Le Tap-Cul	Rue à Vaches	Rue du Château d'Eau	TOTAL
<u>Chapitre 1</u> : Travaux préparatoires	6 200.00 €	5 580.00 €	5 340.00 €	17 120.00 €
<u>Chapitre 2</u> : Basse Tension Souterrain	79 875.50 €	60 511.00 €	26 008.50 €	166 395.00 €
<u>Chapitre 3</u> : Basse Tension Aérien	8 580.00 €	6 382.00 €	3 646.00 €	18 608.00 €
<u>Chapitre 4</u> : Réseau Orange/SFR Numéricable	58 860.80 €	35 562.00 €	21 988.10 €	116 410.90 €
<u>Chapitre 5</u> : Eclairage Public	86 604.30 €	54 525.50 €	33 045.70 €	174 175.50 €
<u>Chapitre 6</u> : PSE Travaux de voirie hors emprise tranchée et reprise de borduration	20 925.50 €	11 953.50 €	11 067.00 €	43 946.00 €
Montant Total HT Avec PSE	261 046.10 €	174 514.00 €	101 095.30 €	536 655.40 €
Honoraires MO	10 787.50 €	11 245 €		22 032.50 €
TOTAL GENERAL	271 833.60 €	286 854.30 €		558 687.90 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Accepte que la commune soit maître d'ouvrage de l'opération.

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire dans toute sa teneur.

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Détaillé établi par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux concernés et dont le montant est arrêté à :

558 687.90 € HT soit 670 425.48 € TTC.

RAPPELLE qu'il devra être procédé, conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à un Appel d'Offres ouvert et charge le maître d'œuvre du lancement de la procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce programme et à sa conclusion.

SOLLICITE l'attribution d'une Subvention DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation au meilleur taux soit :

Considérant que dans la DETR, ne sont éligibles que les travaux concernant l'éclairage public qui est prévu à neuf.

Soit **174 175.50 € X 20 % = 34 835.10 €**

Sachant qu'il est prévu une réalisation tranche 1 (Hameau du Tap-Cul) en 2022 et tranche 2 (Rue à Vaches et Rue du Château d'Eau) en 2023.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée sollicite une subvention DETR pour un montant de **34 835.10 €** pour les 2 tranches.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

S'ENGAGE à assurer la dépense restant à la charge de la commune par un Emprunt et Fonds propres.

Demande d'autorisation de commencer les travaux au 1^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Du Département au titre du FARDA

A l'unanimité l'Assemblée sollicite l'attribution d'une Subvention auprès du Département au titre du FARDA pour cette réalisation au meilleur taux soit :

Considérant que dans le FARDA, ne sont éligibles que les travaux concernant la voirie.
Soit **123 705 € X 40 % = 49 482 €**

Le montant des travaux, dans le cadre du FARDA, étant plafonné à :

37 500.00 € X 40 % = 15 000.00 €.

Par conséquent, l'assemblée sollicite une subvention au titre du FARDA auprès du Département d'un montant de **15 000.00 €.**

Amendes de police

L'Assemblée à l'unanimité sollicite l'attribution d'une Subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour cette réalisation au meilleur taux soit :

Considérant que dans les amendes de police, ne sont éligibles que les travaux concernant l'éclairage public.

Soit **86 604.30 € X 40 % = 34 641.72 €**

Le montant des travaux, dans le cadre des amendes de police, étant plafonné à :

37 500.00 € X 40 % = 15 000.00 €.

Par conséquent, l'assemblée sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département d'un montant de **15 000.00 €.**

De la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

(Fond de concours)

L'Assemblée à l'unanimité sollicite l'attribution d'une Subvention au titre du Fonds de Concours auprès de Grand-Calais Terres et Mers pour cette réalisation au meilleur taux soit :

Le montant total des travaux s'élève à : **558 687.90 €**

Sachant qu'il est prévu une réalisation tranche 1 (Hameau du Tap-Cul) en 2022 et tranche 2 (Rue à Vaches et Rue du Château d'Eau) en 2023.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée sollicite une subvention au titre des Fonds de Concours auprès de Grand Calais Terres et Mers au taux de 12.797 % pour un montant de **558 687.90 € X 12.797 % = 71 500 €** pour les 2 tranches.

Personnel de cantine – confirmation d'un poste

Création Postes Agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, d'une part nous sommes en RPI avec Peuplingues soit un bus où il faut surveiller les enfants et 2 lieux de travail.

D'autre part, pour assurer les travaux d'entretien des locaux de l'école et de la mairie, assurer le bon fonctionnement de la cantine, nous recrutons des agents contractuels à temps non complet, Soit des adjoints techniques territoriaux de Catégorie C.

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à recruter plusieurs personnes pour assurer ces missions.

POSTE N° 1 :

Un agent titulaire pour assurer la fonction d'ATSEM, et l'entretien des locaux communaux (école, Mairie, WC publics) et service cantine.

POSTE N° 2 :

Un adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour 11 heures de travail semaine pour assurer le service cantine et nettoyage des locaux et éventuellement ATSEM.

POSTE N° 3 :

Un adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour 11 heures semaine en CDD pour assurer le service de cantine et le nettoyage des locaux.

POSTE N° 4 :

Un adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour 8 heures semaine en CDD pour assurer le service de cantine et le nettoyage des locaux.

POSTE N° 5 :

Un adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour 4 heures semaines en CDD pour assurer le service de cantine et le nettoyage des locaux.

Pour les postes 2,3,4 et 5, ces 4 personnes seront rémunérées en fonction des heures effectives sur la base du 1^{er} échelon avec une rémunération mensuelle sur la base de IB 354-IM 340, majorée de 10 % pour congés payés.

Au-delà des heures prévues, elles seront payées en heures complémentaires.

Monsieur le Maire est donc autorisé à recruter 3 personnes à temps non complet (postes 3,4 et 5) et à les nommer par arrêtés et faire un contrat de travail à chacun pour les périodes nécessaires.

La présente délibération annule les précédentes concernant les créations de postes.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée confirme la création de ces postes, et autorise Monsieur le Maire à recruter.

D.M. N° 05 :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite aux dépenses imprévues, il y a lieu de faire une délibération modificative pour rééquilibrer les comptes.

60632 (Fourniture petit équipements)	: - 5 000 €
6748 (Autre subvention exceptionnelle)	: - 4000 €
6161 (Assurances multirisques)	: 9 000 €
60633 (Fournitures de voirie)	: - 1300 €
6531 (indemnités des élus)	: 1 300 €

Colis de NOEL :

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que les achats pour les colis de Noël sont payés par la commune et que le CCAS doit rembourser sa part.

Par conséquent, pour les colis 2021, il y a :

62 colis d'une valeur de 55.46 €

Soit un total de 3 438.52 €

Questions diverses

Néant.